



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS  
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTERNATIONAL FEDERATION OF  
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS

INTERNATIONALE FÖDERATION  
VON PATENTANWÄLTEN

## Résolution du Comité Exécutif, Buenos Aires, Argentine, du 10 au 14 janvier 2010

### “Publication avant délivrance”

La FICPI, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif à Buenos Aires, Argentine, du 10 au 14 janvier 2010, a adopté la résolution suivante :

**Ayant pris note** de l'exemption, limitée aux Etats-Unis d'Amérique (USA), de la publication avant délivrance à 18 mois à compter de la date de dépôt ou de la date de la première priorité,

**Réitérant** sa position en faveur d'un délai de grâce eu égard à la nouveauté, harmonisé mondialement, de 12 mois avant la date de priorité d'une demande de brevet, qui permettrait qu'une divulgation de l'invention dérivée directement ou indirectement de l'inventeur, pendant ce délai, ne soit pas considérée comme incluse dans l'état de l'art, comme exprimé par la résolution de la FICPI EXCO/AU08/RES/002, qui a été adoptée par le Comité Exécutif de la FICPI à Sydney, en Australie, en avril 2008;

**Reconnaissant** que l'une des préoccupations exprimées par les utilisateurs de l'exemption limitée est qu'actuellement l'examen et la délivrance n'interviennent souvent que dans un délai considérable après la date à laquelle la publication aurait eu lieu;

**Réitérant** sa position en faveur de l'introduction d'un système « premier-inventeur-à-déposer » aux USA comme participation aux efforts vers une harmonisation internationale des lois sur les brevets, comme exprimé dans la résolution de la FICPI EXCO/KR05/RES/003 qui a été adoptée par le Comité Exécutif de la FICPI à Séoul, en Corée, en mai 2005;

**Recommande instamment** aux USA de supprimer l'exemption limitée concernant la publication avant délivrance et de publier toutes les demandes de brevet aux USA au plus tard 18 mois à compter de la date de dépôt ou de la date de la première priorité, et d'établir un système d'examen et de délivrance accéléré pour répondre aux préoccupations de ceux utilisant actuellement l'exemption limitée et, en outre,

**Recommande instamment** que la discussion sur l'harmonisation entre les USA et les autres pays du Groupe B+ soit poursuivie sur les questions du délai de grâce, harmonisé mondialement, de 12 mois concernant la nouveauté et de l'introduction d'un système « premier-inventeur-à-déposer » aux USA indépendamment du fait que les USA retirent ou non leur exemption limitée concernant la publication avant délivrance.